COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la *Société*)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2023

BUREAU

La séance est ouverte à 10h33 au siège d'exploitation de la Société situé à Roosveld 5, 3400 Landen, sous la présidence de Monsieur Patrick Chassagne.

Le président désigne Monsieur Hendrik Marien en tant que secrétaire. Aucune personne présente ne s'oppose à sa présence ni à sa désignation en tant que secrétaire.

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, commissaire de la Société, représentée par Monsieur Anton Nuttens est également présent à l'assemblée.

Il est décidé de ne pas nommer de scrutateurs. Le bureau est composé du président et du secrétaire. Le bureau constate qu'aucune personne présente ne s'oppose à la composition du bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Tous les actionnaires et administrateurs présents ou représentés sont repris sur la liste de présence, qui a été signée par chacun d'eux. Cette liste a été arrêtée et signée par les membres du bureau. Elle demeure annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations éventuelles.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Lydian ne prend pas part à la délibération et ne représente ni le conseil d'administration ni les membres du conseil individuellement. Lydian ne donne pas de conseil concernant le contenu des points à l'agenda mais uniquement concernant les formalités devant être prises en compte pour l'organisation de la réunion et est présent pour assister l'assemblée. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de chez Lydian à la présente réunion.

EXPOSE

(a) La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

4. Décision concernant l'affection du résultat

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

7. Nomination de Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL en tant que commissaire

(b) Toutes les personnes mentionnées sur la liste de présence se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.

(c) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément au Code des Sociétés et des Associations et aux statuts de la Société.

(d) Aucun quorum de présence n'étant requis par la loi ou les statuts pour la tenue de la présente assemblée, le bureau constate, en conséquence, que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DELIBERATION ET DECISIONS

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

Le président de l'assemblée générale commence par les questions soumises par écrit à l'avance et auxquelles il sera répondu en français.

1/ Le groupe a annoncé en 2022 une perte consolidé de 3 780 K€ due notamment à des dépréciations d'actifs incorporels et de « goodwill ». Dans un contexte de hausse de taux, comment expliquer que le conseil n'ait pas anticipé ce « write-off » ?

Nous attirons votre attention sur le fait que le résultat net consolidé que vous mentionnez est incorrect. En 2022, il est négatif de (2.983)K € alors que le résultat d'exploitation est négatif de (2.630)K €. Les résultats ont été impactés par des charges non courantes de 2.5 millions d'euros dues à une perte latente sur le goodwill des actifs d'anodisation en continu. Cette comptabilisation de la perte de valeur est le résultat d'un changement des conditions de marché et de l'application de certaines normes comptables IFRS. (Voir communiqué de presse du 28/04/2023).

Cette réduction de valeur n'a pas pu être anticipée en raison des conditions de marché diamétralement opposées entre le début de 2022 et le début de 2023.
Il convient de noter que les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle.

2/ Pourquoi avoir distribué en septembre 2022 une masse de dividende supérieure au résultat social 2021, sans connaître le résultat semestriel 2022, ni la décision du Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt concernant les subventions accordées à Coil et provisionnées pour 3 148 K€ dans les comptes fin 2022 ?

Au moment où le conseil d'administration a décidé de recommander la distribution du dividende, il était déjà largement informé des résultats semestriels de 2022. La distribution du dividende relevait, bien entendu, de la décision des actionnaires et non de celle du conseil d'administration. Sur la base de discussions avec le Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt, le conseil d'administration est convaincu que ce montant provisionné ne devra pas être payé en fin de compte. Le conseil d'administration n'a pas d'autre confirmation pour le moment.

3/ Dans l'hypothèse d'une décision (attendue pour 2023) défavorable comment notre société financera ce décaissement de plus de 3 M€ alors que sa situation de « liquidité » est tendue (peu de cash fin 2022, ligne de crédit non tirée insuffisante, recours à l'escompte…) et le contexte économique peu favorable ?

Comme indiqué ci-dessus, le conseil d'administration et les administrateurs avaient déjà reçu une indication claire du Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt selon laquelle le montant n'aurait pas à être remboursé. Il convient toutefois de préciser que l'objectif des subventions était de garantir l'emploi et d'accroître la prospérité dans la région. C'est pourquoi le Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt accorderait de toutes manières un délai suffisant à la Société pour se refinancer en vue du remboursement des subventions. Le conseil d'administration et les administrateurs entretiennent d'excellentes relations avec les deux banques de la Société et sont convaincus à 100 % qu'une solution viable sera trouvée avec l'approbation intégrale de toutes les parties.

4/ Pourquoi et dans quelles conditions notre société a accordé des prêts en 2022 à la société FMI détenue par Mr Hutton ? Les intérêts sont-ils capitalisés ?

Les prêts ont été autorisés par les administrateurs et consentis sous forme d'avances en "compte courant" avec des intérêts capitalisés au taux légal belge pour de telles avances, soit 6,48 % par an. La procédure de conflit d'intérêts a été pleinement respectée lors de l'octroi de ces avances temporaires.

5/ A combien s´élève la dette de FMI (Mr Hutton) envers notre société fin 2022 ?

Ce montant est indiqué dans la Note 16 des comptes. Aucun montant n'était dû par M. Hutton.

6/ Pourquoi notre société n'a pas demandé le remboursement des avances accordées en février et août ou la totalité du compte courant fin 2022 alors que FMI a perçu en septembre les dividendes payés par Coil ? Le conseil s'est-il bien assuré de la solvabilité de la société FMI dont l'endettement semble préoccupant ?

Étant donné que les intérêts sur les prêts dépassent largement le coût des fonds pour la Société, le conseil d'administration a décidé d'accorder une certaine souplesse dans le remboursement. La question de la solvabilité de FMI n'a pas été une source d'inquiétude puisque la Société contrôle les flux de revenus de FMI et que l'essentiel des dettes de FMI est dû à M. Hutton.

La Société entretient des relations avec FMI depuis plus de 20 ans. Par le passé, FMI a aidé la Société à financer des montants importants, sans intérêts.

7/ Dans le cadre de ses fonctions combien de temps passe Mr Hutton en Europe ? Son installation en Thaïlande depuis plusieurs années est-elle nécessaire voir indispensable au regard des ventes réalisées en Asie par notre société (151 K€ en 2022) ?

Bien qu'une partie de la question ne soit pas strictement liée à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par souci de transparence, nous y répondons quand même. M. Hutton partage son temps à peu près équitablement entre l'Asie et l'Europe. Le conseil d'administration continue de penser que cela est dans l'intérêt à long terme de la Société. Le marché asiatique a été durement touché par les restrictions de voyage liées au COVID, la logistique de la chaîne d'approvisionnement et les problèmes de coûts en 2022, mais cela ne justifie pas l'abandon d'une stratégie mise en place depuis de nombreuses années.

8/ Combien fois le conseil d'administration de Coil s'est-il réuni en 2022 ?

Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois en 2022.

9/ Quelles sont la nature du travail et/ou des prestations effectuées par des personnes « étroitement liées » aux dirigeants et par Management CVC ?

Les éléments auxquels vous faites référence se rapportent aux questions suivantes :

- *Le besoin permanent de services de traduction ad hoc et des honoraires de conseil ponctuels liés à l'exploration du marché nord-américain. (A & C Hutton)*
- *Examen indépendant (c'est-à-dire externe à la Société) des médias et des marchés liés au secteur des bobines anodisées et de la position/visibilité de la Société au sein de ceux-ci. (Équipe du groupe EMC)*
- *Aucune somme n'a été versée à Management CVC en 2022.*

Les paiements pour ces services ne sont pas significatifs comme le montrent les états financiers.

Catégorie de partie liée K€	2022	2021
Administrateurs (*)(****)	384	278
Administrateur déléguée (CEO) (FMI)(*)(**)(***)(*****)	1.125	1.036
Délégué à la gestion journalière (EMC)(*)(**)(***)(****)	980	636
Management exécutif (*) (**)	764	726
Personnes étroitement liées aux dirigeants (A et C.Hutton)	11	4
Management CVC	0	36
EMC GROUP TEAM	36	0

10/ Le conseil s'est réuni le 23 avril 2023 pour valider les paiements anticipés faits en février et août 2022 sous forme de prêts à FMI. Pourquoi cette réunion tardive à seulement 5 jours de la publication des comptes et du rapport financier ? Est-ce sous la pression des commissaires aux comptes ?

La formalisation de ces décisions a eu lieu à la suite de notre examen annuel habituel et complet, afin de garantir que toutes les décisions, et pas seulement celles mentionnées ci-dessus, étaient entièrement et correctement documentées.

11/ Combien de temps les administrateurs indépendants consacrent-ils à Coil ?

PFC

Les administrateurs indépendants participent évidemment à la préparation des réunions du conseil d'administration, mais ils assistent aussi régulièrement la Société et sa direction dans leurs domaines de compétence. Les administrateurs indépendants sont engagés pour le bien-être de la Société et y consacrent le temps nécessaire.

12/ Quels sont les autres mandats et fonctions exercés par Mr Clarke ?

Ces informations ne sont pas pertinentes pour les comptes statutaires de la Société. Il n'y a aucune obligation légale de fournir ces informations dans les comptes statutaires.

13/ Entre 2019 et 2022, Coil a accumulé 4 M€ de pertes, vu son chiffre d'affaires baisser de 29,8 M€ à 26,6 M€, sa capitalisation boursière fondre de 38,6 M€ à 14,2 M€ (-63%) alors que les frais de gestion de Mr Hutton et Clarke ont augmenté respectivement de 41 % et de 96% soit 980 K€ chacun. Pour information, le cumul des rémunérations et bonus des quatre administrateurs sur la période 2019-2022 atteint 9,5 M€. Comment les administrateurs « indépendants » justifient de telles rémunérations, avec des performances aussi médiocres ?

Deux questions distinctes se posent ici :

Premièrement, au cours de la période mentionnée, les administrateurs et le conseil d'administration ont été confrontés à des défis sans précédent. Ces défis comprenaient, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- *La pandémie de COVID et ses retombées économiques directes et indirectes.*
- *Les incidents internationaux, y compris la guerre avec l'Ukraine, qui ont eu un impact sur la demande des clients et la coordination des approvisionnements.*
- *Des changements substantiels dans la manière dont nos principaux clients font des affaires.*
- *Plus récemment, et en partie liée à ce qui précède, la crise de l'énergie. (Cette question a un impact significatif sur nos activités).*

Les pressions et les exigences imposées au conseil d'administration et aux administrateurs, pendant cette période, ont été considérables. Cela s'est traduit par une augmentation significative du temps et des efforts consacrés à l'engagement dans la Société au-delà des termes de leur contrat.

Les administrateurs indépendants soutiennent pleinement les niveaux de rémunération versés aux dirigeants au cours de cette période. Ces sommes reflètent, à la fois correctement et adéquatement, les efforts déployés par les dirigeants au cours de cette période difficile, pour s'assurer que la Société s'en sorte indemne.

Nous pensons que la période affectée par ces défis n'est pas encore totalement terminée, mais le conseil d'administration peut affirmer que les efforts déployés par l'équipe ont donné à la Société les meilleures chances possibles de prospérer dans les années à venir.

Deuxièmement, la capitalisation boursière de notre Société est principalement liée à la manière dont les actionnaires « free float » évaluent les perspectives de la Société et la manière dont ces perspectives sont liées à leurs propres objectifs personnels, opinions dont nous n'avons pas connaissance.

PFC

Les actions détenues par les deux principaux actionnaires ne sont pas cotées et, par conséquent, 70 % des actions n'ont pas d'incidence sur le cours de l'action. Les actions des actionnaires « free float » échappent au contrôle des dirigeants et du conseil d'administration. Nous ne pouvons donc que supposer que les actionnaires « free float » ont réagi, comme l'ont fait de nombreux investisseurs dans d'autres sociétés, à la panique mondiale provoquée par tout ou partie des questions soulevées ci-dessus.

En outre, il convient de mentionner que le conseil d'administration a récemment adopté une approche "centrée sur les dividendes" pour récompenser à la fois les administrateurs et les actionnaires "free float", ce que certains groupes d'actionnaires n'ont cessé de préconiser. Toutefois, cette stratégie ne semble pas avoir eu d'impact positif sur le cours de l'action de la Société.

Une discussion s'ensuit entre certains actionnaires et le conseil d'administration.

14/ Les indemnités pour frais à l'étranger de Mr Hutton (144 k€ en 2022) vont-elles aussi être « ajustées » en fonction de l'inflation ? En sera t-il de même pour les rémunérations de Messieurs Frost et Chassagne ?

Cette affaire concerne FMI et non M. Hutton. Cependant, la réponse simple est oui.

Il n'existe aucune disposition relative à l'indexation de la rémunération des administrateurs indépendants. Toute modification de leur rémunération relève d'une décision des actionnaires.

15/ Dans le rapport financier 2022, il est mentionné un litige avec la société italienne Almeco Spa . S'agit-il d'un différent de voisinage ou commercial et quelles peuvent en être les conséquences financières ?

Cette réclamation d'Almeco Spa résulte de son échec à remporter une procédure de vente aux enchères des actifs de l'ancienne société Italfinish. Étant donné que cette procédure de vente aux enchères et le transfert final des actifs à la Société ont été approuvés par les tribunaux, le liquidateur et le notaire, la Société ne comprend même pas pourquoi une réclamation a été faite à son encontre. La Société n'a jamais eu de relation juridique avec Almeco. Le conseil d'administration et le conseil juridique de la Société estiment tous deux que ce litige est fallacieux et qu'il est très peu probable qu'il ait des conséquences financières.

16/ Dans les derniers communiqués il est fait état d'une concurrence nouvelle en Europe. Je remercie le conseil de bien vouloir développer ce commentaire.

Comme nous l'avons déjà mentionné les années précédentes, la société italienne Almeco Spa a construit une ligne d'anodisation continue capable de concurrencer une partie de la gamme des produits de la Société. Bien que cette ligne ait connu des problèmes techniques, nous pensons qu'ils ont été en grande partie résolus. Certains clients de la Société en ont profité pour essayer de développer une deuxième source d'approvisionnement. Néanmoins, la Société estime que la qualité et la gamme de ses produits lui confèrent un avantage significatif sur le marché.

Un actionnaire demande s'il y a aussi de la concurrence en Espagne ; le conseil d'administration indique qu'il y a de la concurrence de la part d'acteurs plus petits dans d'autres solutions.

17/ Quel est le montant de la facture énergétique du groupe en 2022 : Comment va-t-elle évoluer en 2023 et au-delà avec les différents projets ?

En 2022, la facture énergétique du groupe s'élève à 4.3 millions d'euros. En 2023, les coûts énergétiques sont bien maîtrisés, mais il est difficile de prévoir le coût annuel car celui-ci est soumis à de multiples éléments : volumes, tarification, prix spot, solaire, mix produit et site de production (Landen-Bernburg).

Un actionnaire demande quel était le montant de la facture énergétique en 2021. Le CFO indique que l'augmentation entre 2021 et 2022 était d'environ 40 %, raison pour laquelle la Société a délocalisé une partie de la production de l'Allemagne (où les prix de l'énergie étaient plus élevés) vers la Belgique.

18/ En 2022 et début 2023 Coil a procédé à des hausses de tarifs ? De quel ordre ?

En 2022, Coil a appliqué un supplément de 6 % en plus de l'augmentation moyenne des prix de 8 %. En 2023, les prix moyens devraient augmenter de 18 %, y compris un supplément de 9 % pour l'énergie, qui est révisé chaque trimestre selon une formule qui suit les tendances du marché de l'énergie (à la hausse et à la baisse).

19/ Dans un contexte où le mix produit (anodisation/package) s'annonce moins favorable et les volumes en baisse peut–on espérer pour cette année un retour au bénéfice?

La rentabilité de la Société dépendra largement d'un retour à des volumes plus normaux dans l'activité de tolling de la Société, dont la voie d'accès au marché passe par les distributeurs de métaux. Compte tenu de la chute brutale du prix de l'aluminium en 2022, nous comprenons que les distributeurs détiennent encore d'importants stocks de métal, dont l'écoulement prendra quelques mois. La tendance pour 2023 sera commentée dans les résultats du premier semestre qui seront publiés en juillet.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour, étant donné que toutes les questions ont été traitées et qu'il n'y a pas d'autres questions.

2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire concernant les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, ainsi que les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, ont fait l'objet d'une brève discussion.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022, avec la majorité des voix suivante :

Pour:	1.927.507
Contre:	43.500
Abstention:	0

PFC

4. Décision concernant l'affectation du résolution

Le résultat à affecter est le suivant :

- Resultat reporté : 3.384.184,19 EUR
- Résultat de l'exercice : -748.152,96 EUR

Résultat total à affecter : 2.636.031,23 EUR

Distribution de dividende intercalaire en date du 14 septembre 2022 : 2.792.071,00 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : -156.039,77 EUR

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.927.507
Contre: 43.500
Abstention: 0

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022, avec la majorité des voix suivante :

➢ James Clarke

Pour: 1.927.507
Contre: 43.500
Abstention: 0

➢ Finance & Management International SA

Pour: 1.927.507
Contre: 43.500
Abstention: 0

➢ Patrick Chassagne

Pour: 1.927.507
Contre: 43.500
Abstention: 0

➢ Thomas Frost

Pour: 1.927.507
Contre: 43.500

Abstention: 0

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

Le président tient tout d'abord à remercier le commissaire pour le bon travail accompli dans l'exercice de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.927.507
Contre: 43.500
Abstention: 0

7. Nomination de Mazars Bedrijfsrevisoren BV/SRL en tant que commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de renommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Avenue du Boulevard 21, boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprise, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.
L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Félice Roes, Monsieur Seppe Jansegers et Madame Chaima Qnioun, avocats chez Lydian SRL, Avenue du Port 86C, b113, 1000 Brussel, chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à 56.500 EUR (hors TVA et des frais).

Cette décision est prise à la majorité des voix suivantes :

Pour: 1.927.507
Contre: 43.500
Abstention: 0

Suite aux délibérations, questions et votes ci-dessus, aucun autre point n'est évoqué.

Le président clôt la réunion en déclarant que 2022 a été une année très particulière pour la Société, avec des problèmes de marché, des problèmes géopolitiques et une crise de l'énergie. Le président souhaite, au nom des actionnaires et des membres du conseil d'administration, remercier toute l'équipe de direction et tous les employés de la Société pour le travail remarquable accompli en 2022. Le niveau d'engagement et les sacrifices personnels consentis par les employés au cours de l'année écoulée sont l'une des principales raisons pour lesquelles la Société est toujours en vie et positionnée sur le marché. Le conseil d'administration souhaite remercier toutes les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société, les auditeurs et les avocats, ce qui ne se reflète pas dans les comptes annuels en tant que tels. Ce sont là les fondements de la continuité d'une Société pluri décennale. Mais le conseil d'administration

espère que la Société redeviendra rentable et que l'on se souviendra de tout ce dur labeur comme d'une période difficile où l'on a su rester en vie tout en positionnant la Société pour l'avenir. Donc un merci très chaleureux à tous les employés, le conseil d'administration et les partenaires de la Société pour cette année difficile.

La séance est levée à 11h14.

Patrick Chassagne
Président

Hendrik Marien
Secrétaire